

ISSN 1246-3442

SESSION DU 21 OCTOBRE 2016

**Rapports et compte-rendu
des débats**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

**NOMS DES PRESIDENTS DU DEPARTEMENT ET DES PREFETS
DEPUIS 1945**

Année	Préfet	Président du Département
1945	P. LECENE	Rodolphe ROUBET
1948	M. SEGAUT	-
1949	-	Dr Henri TOUSSAINT
1951	R. COUSIN	-
1953	M. PICARD	-
1957	L. OTTAVIANI	-
1959	J. SAUNIER	Jacques BORDENEUVE
1960	M. ELLIA	-
1963	L. VERGER	-
1966	F. LABORDE	-
1968	H. BOUCOIRAN	-
1973	P. FEUILLOLEY	-
1975	Ch. ORSETTI	-
1976	-	René ANDRIEU
1977	Th. KAEPPELIN	-
1978	-	Jean FRANCOIS-PONCET
1982	P. BLANC	-
1985	P. LEROY	-
1986	B. COURTOIS	-
1987	S. THIRIOUX	-
1988	J.-Ch. ASTRUC	-
1992	M. DIEFENBACHER	-
1994	J.C. VACHER	Dr Jean-Louis BRUNET
1998	N. JACQUET	Jean FRANCOIS-PONCET
2000	A. MERLOZ	-
2001	-	-
2002	H. MASSE	-
2004	-	Michel DIEFENBACHER
2005	R. THUAU	-
2006	-	-
2007	L. BEFFRE	-
2008	-	Pierre CAMANI
2010	B. SCHMELTZ	-
2012	M. BURG	-
2013	D. CONUS	-
2016	Mme P. WILLAERT	-

PRESIDENT : Pierre CAMANI, Sénateur de Lot-et-Garonne



MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AGEN 1

M. Christian DELBREL
Journaliste
Maire de Pont-du-Casse
Vice-président d'Agen Agglomération

Mme Nathalie BRICARD
Infirmière

AGEN 2

M. Christian DEZALOS Ch.  O. 
Retraité
Maire de Boé
Vice-président d'Agen Agglomération

Mme Laurence LAMY
Fonctionnaire

AGEN-

M. Pierre CHOLLET
Médecin pneumologue
1^{er} Adjoint au Maire d'Agen

Mme Baya KHERKHACH
Salariée

AGEN 4

M. Christophe BOCQUET
Retraité


Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT
Fonctionnaire
Adjointe au Maire d'Agen

L'ALBRET

M. Nicolas LACOMBE
Directeur d'école
Maire de Nérac
Président de la communauté de communes
du Val d'Albret

Mme Marylène PAILLARES
Adjointe au Maire de Nérac

CONFLUENT

M. Alain MERLY Ch. 
 Représentant de commerce
 Maire de Prayssas
 Président de la communauté de communes
 du canton de Prayssas

Mme Laurence DUCOS
 Salariée

COTEAUX DE GUYENNE

M. Pierre CAMANI
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne
 Cadre territorial en disponibilité

Mme Caroline HAURE-TROCHON
 Médecin généraliste

FORET DE GASCOGNE

M. Raymond GIRARDI
 Retraité
 Maire d'Argenton
 Président de la communauté de communes des Coteaux
 et Landes de Gascogne



Mme Hélène VIDAL
 Fonctionnaire

FUMELOIS

M. Daniel BORIE
 Retraité
 Maire de Saint-Vite

Mme Sophie GARGOWITSCH
 Enseignante – sophro-relaxologue
 Maire de Blanquefort-sur-Briolance

HAUT AGENAIS PERIGORD

M. Marcel CALMETTE  
 Médaille communale et départementale
 Médaille d'honneur agricole
 Retraité
 Maire de Paulhiac

Mme Christine GONZATO-ROQUES
 Fonctionnaire
 Adjoint au Maire de Monflanquin

LAVARDAC

M. Michel MASSET
 Gérant de société
 Maire de Damazan
 Président de la communauté de communes du Confluent

Mme Valérie TONIN
 Agent immobilier
 Adjointe au Maire de Barbaste

LIVRADAIS

M. Jacques BORDERIE
 Chef d'entreprise
 1^{er} adjoint au Maire de Ste-Livrade-sur-Lot

Mme Marie LABIT
 Agent de service hospitalier
 Adjointe au Maire de Monclar

MARMANDE 1

M. Joël HOCQUELET
 Médecin généraliste

Mme Emilie MAILLOU
 Fonctionnaire

MARMANDE 2

M. Jacques BILIRIT
 Développeur économique
 Maire de Fourques-sur-Garonne

Mme Sophie BORDERIE
 Infirmière-Anesthésiste

OUEST AGENAIS

M. Jean DREUIL
 Retraité
 Maire de Sérignac-sur-Garonne
 Président du Centre Départemental de Gestion
 de la Fonction publique territoriale

Mme Françoise LAURENT
 Retraîtée

PAYS DE SERRES

M. Bernard BARRAL
 Retraité

Mme Marie-France SALLES Ch. ✨
 Maître de Conférence
 Maire d'Engayrac

SUD EST AGENAIS

M. Rémi CONSTANS 🌿
 Retraité
 Maire de Layrac
 Membre du bureau délégué d'Agglomération

Mme Christine BONFANTI-DOSSAT
 Infirmière
 Maire de Lafox
 Vice-présidente d'Agglomération

TONNEINS

M. Jean-Pierre MOGA
 Retraité

Mme Line LALaurIE
 Retraîtée
 Maire de Castelmoron-sur-Lot
 Vice-présidente de la communauté de communes
 Lot et Tolzac

VAL DU DROPT

M. Pierre COSTES
Vétérinaire

Mme Danièle DHELIAS
Exploitante agricole
Adjointe au Maire de Ségalas

VILLENEUVE 1

M. Guillaume LEPERS
Cadre commercial

Mme Patricia SUPPI
Fonctionnaire

VILLENEUVE 2

M. Patrick CASSANY
Gérant de société
1^{er} Vice-président du Conseil départemental
Maire de Villeneuve-sur-Lot
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Villeneuvois

Mme Catherine JOFFROY
Avocate

LEGENDES :

Ordre National de la Légion d'Honneur



Ordre National du Mérite



Mérite Agricole



Ordre des Palmes Académiques



Ordres des Arts et des Lettres



Croix de Guerre 1939-1945



Croix du Combattant



Croix du Combattant Volontaire

C. Commandeur

O. Officier

Ch. Chevalier

COMMISSION PERMANENTE

Président : M. Pierre CAMANI

Premier Vice-Président : M. Patrick CASSANY

Vice-Présidents : Mme Marie-France SALLES, M. Jacques BILIRIT, Mme Sophie BORDERIE, M. Raymond GIRARDI, Mme Catherine JOFFROY, M. Christian DEZALOS, Mme Sophie GARGOWITSCH, M. Daniel BORIE, Mme Laurence LAMY, M. Nicolas LACOMBE, Mme Christine GONZATO-ROQUES

Membres : M. Bernard BARRAL, Mme Danièle DHELIAS, M. Marcel CALMETTE, Mme Caroline HAURE-TROCHON, M. Pierre COSTES, Mme Hélène LAULAN, M. Jean DREUIL, Mme Françoise LAURENT, M. Joël HOCQUELET, Mme Emilie MAILLOU, M. Michel MASSET, Mme Marylène PAILLARES, M. Christian DELBREL, Mme Valérie TONIN, M. Christophe BOCQUET, Mme Nathalie BRICARD, M. Pierre CHOLLET, M. Rémi CONSTANS, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Guillaume LEPERS, Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT, M. Alain MERLY, Mme Laurence DUCOS, M. Jean-Pierre MOGA, Mme Baya KHERKHACH, Mme Line LALAURIE, Mme Patricia SUPPI

§ § § § §

COMMISSIONS STATUTAIRES INTERNES

COMMISSION

« ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT »

Président : Mme Sophie BORDERIE

Vice-Présidents : Mmes Christine GONZATO-ROQUES, Caroline HAURE-TROCHON, M. Pierre COSTES

Membres : Mmes Christine BONFANTI-DOSSAT, Baya KHERKHACH

COMMISSION

**« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT »**

Président : M. Patrick CASSANY

Vice-Présidents : Mme Hélène LAULAN, M. Michel MASSET

Membres : MM. Joël HOCQUELET, Jean-Pierre MOGA, Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

COMMISSION**« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES »**

Président : M. Jacques BILIRIT
Vice-Président : M. Michel MASSET
Membres : MM. Marcel CALMETTE, Bernard BARRAL, Guillaume LEPERS,
Jean-Pierre MOGA

COMMISSION**« DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Président : Mme Sophie GARGOWITSCH
Vice-Présidents : Mmes Laurence LAMY, Valérie TONIN
Membres : MM. Jean DREUIL, Christophe BOCQUET

COMMISSION**« EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Président : M. Nicolas LACOMBE
Vice-Présidents : Mmes Valérie TONIN, Emilie MAILLOU
Membres : Mmes Françoise LAURENT, Laurence DUCOS

COMMISSION**« CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »**

Présidente : Mme Catherine JOFFROY
Vice-Présidents : M. Daniel BORIE, Mme Nathalie BRICARD
Membres : Mme Marylène PAILLARES, Patricia SUPPI, Rémi CONSTANS

COMMISSION**« AGRICULTURE, FORET ET ENVIRONNEMENT »**

Président : M. Raymond GIRARDI
Vice-Présidents : M. Marcel CALMETTE, Mme Danièle DHELIAS, M. Bernard BARRAL
Membres : M. Alain MERLY, Christophe BOCQUET

COMMISSION**« ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES »**

Présidente : Mme Marie-France SALLES
Vice-Présidente : Mme Marylène PAILLARES
Membres : Mmes Laurence LAMY, Emilie MAILLOU, Christine BONFANTI-DOSSAT

COMMISSION**« FINANCE, PATRIMOINE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES »**

Président : M. Christian DEZALOS
Vice-présidente : Mme Marie-France SALLES
Membres : Mme Françoise LAURENT, MM. Christian DELBREL, Pierre CHOLLET
Mme Line LALAURIE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 4ÈME TRIMESTRE 2016
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016**

SOMMAIRE

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

pages

8013	Décision de compléter la commission permanente suite à la vacance des sièges de Mme Béteille et M. Pudal.....	1
8014	Mise à jour du règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux	7
8015	Régularisation juridique - Régime indemnitaire - Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	13

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
RAPPORT DU PRESIDENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale des services
Service de l'assemblée

Réunion du 4ème trimestre 2016

N° 8013

**DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE SUITE A LA VACANCE DES
SIEGES DE MME BETEILLE ET M. PUDAL**

P. J. : 1	Tableau de composition de la commission permanente
------------------	--

A la suite de l'annulation des élections du canton du Livradais en juin dernier, les sièges de Mme Marie-Serge Béteille et M. Pierre-Jean Pudal à la commission permanente sont devenus vacants.

De ce fait, la commission permanente mise en place par délibération du 2 avril 2015 est devenue incomplète. L'intégration de Mme Marie Labit et de M. Jacques Borderie, nouvellement élus sur ce canton, nécessite une décision de l'assemblée de compléter la commission permanente.

En effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.3122-6 qu'en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente.

Dans ce cas, les deux sièges vacants, en l'occurrence ceux de 18^{ème} et 27^{ème} membres, doivent être pourvus selon la procédure prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L.3122-5 du CGCT : les candidatures aux postes vacants doivent être déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision de compléter la commission permanente. Si à l'expiration de ce délai d'une heure, une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

A défaut d'accord, il devra être procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le Président, dans les conditions prévues lors du renouvellement de l'assemblée départementale (article L.3122-5, alinéas 3 à 6).

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

- de compléter la commission permanente constituée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015, dont les postes de 18^{ème} et 27^{ème} membres ont été laissés vacants suite à l'annulation des élections du canton du Livradais en juin 2016.

- de pourvoir les deux sièges de la commission permanente laissés vacants en nommant :

* M(me)au poste de 18^{ème} membre,

* M(me)au poste de 27^{ème} membre,

dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales.

- de prendre acte de la nouvelle composition de la commission permanente, telle que détaillée en annexe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental,

Pierre CAMANI

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du Conseil départemental du 21 octobre 2016

COMPOSITION	QUALITE	NOMS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
1) Président de droit	Président du Conseil départemental	M. CAMANI Pierre
2) Vice-présidents	1 ^{er} Vice-président 2 ^{ème} Vice-président 3 ^{ème} Vice-président 4 ^{ème} Vice-président 5 ^{ème} Vice-président 6 ^{ème} Vice-président 7 ^{ème} Vice-président 8 ^{ème} Vice-président 9 ^{ème} Vice-président 10 ^{ème} Vice-président 11 ^{ème} Vice-président 12 ^{ème} Vice-président	M. CASSANY Patrick Mme SALLES Marie-France M. BILIRIT Jacques Mme BORDERIE Sophie M. GIRARDI Raymond Mme JOFFROY Catherine M. DEZALOS Christian Mme GARGOWITSCH Sophie M. BORIE Daniel Mme LAMY Laurence M. LACOMBE Nicolas Mme GONZATO-ROQUES Christine
3) Membres	1 ^{er} Membre 2 ^{ème} Membre 3 ^{ème} Membre 4 ^{ème} Membre 5 ^{ème} Membre 6 ^{ème} Membre 7 ^{ème} Membre 8 ^{ème} Membre 9 ^{ème} Membre 10 ^{ème} Membre 11 ^{ème} Membre 12 ^{ème} Membre 13 ^{ème} Membre	M. BARRAL Bernard Mme DHELIAS Danièle M. CALMETTE Marcel Mme HAURE-TROCHON Caroline M. COSTES Pierre Mme LAULAN Hélène M. DREUIL Jean Mme LAURENT Françoise M. HOCQUELET Joël Mme MAILLOU Emilie M. MASSET Michel Mme PAILLARES Marylène M. DELBREL Christian

	14^{ème} Membre	Mme TONIN Valérie
	15^{ème} Membre	M. BOCQUET Christophe
	16^{ème} Membre	Mme BRICARD Nathalie
	17^{ème} Membre	M. CHOLLET Pierre
	18^{ème} Membre	M(me)
	19^{ème} Membre	CONSTANS Rémi
	20^{ème} Membre	Mme BONFANTI-DOSSAT Christine
	21^{ème} Membre	M. LEPERS Guillaume
	22^{ème} Membre	Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
	23^{ème} Membre	M. MERLY Alain
	24^{ème} Membre	Mme DUCOS Laurence
	25^{ème} Membre	M. MOGA Jean-Pierre
	26^{ème} membre	Mme KHERKHACH Baya
	27^{ème} Membre	M(me)
	28^{ème} Membre	Mme LALURIE Italina
	29^{ème} Membre	Mme SUPPI Patricia

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
RAPPORT DU PRESIDENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale des services
Service de l'assemblée

Réunion du 4ème trimestre 2016

N° 8014

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF AU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

P. J. : 1	Projet de règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux
------------------	--

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, a instauré un droit individuel à la formation des élus (DIF), en complément du droit existant des élus à une formation adaptée à leur fonction.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les conseillers départementaux bénéficient ainsi d'un DIF d'une durée de 20 heures par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce droit sera effective au 1^{er} janvier 2017. Elle relèvera de l'initiative de chaque élu et pourra concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat, pouvant notamment contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux, voté après le dernier renouvellement, en avril 2015, doit donc être modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi du 31 mars 2015.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

- d'adopter le règlement départemental relatif au droit à la formation des conseillers départementaux joint en annexe, intégrant notamment les nouvelles dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus (DIF) instauré par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental,

Pierre CAMANI

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF AU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2016

REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

1/ LE DROIT A UNE FORMATION ADAPTEE A LA FONCTION :

=> Articles L.3123-10 à L.3123-14 du CGCT

Les membres du Conseil départemental ont droit à une **formation adaptée à leurs fonctions**.

a) Les organismes de formation :

Ils doivent être **agréés par le Ministère de l'Intérieur**, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

Cet agrément détermine la prise en charge financière des frais de formation par le Département, sur simple présentation d'une attestation de participation.
Sont exclus les voyages d'études.

b) Les modalités de prise en charge :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par le Département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers départementaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux conseillers départementaux.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée.

Cette prise en charge comprend :

➤) **Le coût pédagogique :**

Le Département de Lot-et-Garonne prend directement en charge, à l'issue du stage, les frais d'inscription et de formation, ainsi que les droits éventuels d'adhésion à l'organisme.

➤) **Les frais de séjour et de déplacement :**

Les frais de séjour et de déplacement sont pris en charge suivant les modalités applicables aux fonctionnaires sur présentation des pièces justificatives :

* *Prise en charge des frais de déplacement.*

* **Remboursement forfaitaire des repas (15,25 €) et des nuitées (60 €, petit déjeuner compris).**

➤) **La perte de revenu :**

La perte de revenu subie par l'élu salarié peut être supportée par le Département dans la **limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat**, et d'**1,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure**.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit en faire la demande écrite en justifiant qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

c) **Les modalités d'inscription :**

Deux types de formation sont envisageables :

➤) **Les formations à la carte :**

Les conseillers départementaux peuvent, à leur demande, suivre des formations à la condition que :

* ces stages soient proposés par des organismes agréés au titre de la formation par le Ministère de l'Intérieur.

* ces stages soient directement en rapport avec les compétences du Département et les missions des conseillers départementaux.

Les conseillers départementaux doivent adresser au service de l'assemblée leur bulletin d'inscription ou une attestation de l'organisme faisant apparaître clairement son agrément.

Le service de l'assemblée procède alors à leur inscription au(x) stage(s) choisi(s).

➤) **Les formations intra-collectivité :**

La collectivité peut décider de l'organisation de séminaire de formation intra-collectivité sur des thèmes particuliers ou d'actualité.

Le service de l'assemblée procède alors à la consultation des élus et à l'inscription des personnes intéressées.

Dans tous les cas, à l'issue du stage de formation, l'élu doit adresser au service de l'assemblée :

* l'attestation de stage délivrée par l'organisme de formation.

* la demande éventuelle de remboursement de frais de séjour et de déplacement, accompagnée des justificatifs correspondants.

d) La protection des élus exerçant une activité professionnelle :

Indépendamment des autorisations d'absence et crédits d'heures prévus aux articles L. 3123.1 et L. 3123. 2 du CGCT, le conseiller départemental salarié ou fonctionnaire a droit à un congé de formation fixé à **18 jours, pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.**

En pratique, l'élu doit présenter une demande écrite à son employeur 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme dispensateur du stage.

L'employeur doit accuser réception de la demande, et à défaut d'une réponse expresse notifiée au plus tard 15 jours avant le début du stage, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice de ce congé est de droit pour un stage dans un organisme agréé.

Toutefois, il peut être refusé si les nécessités de fonctionnement du service s'y opposent, ou s'il s'avère que l'absence aurait des conséquences préjudiciables pour la bonne marche de l'entreprise.

Pour tout refus, l'employeur doit consulter le comité d'entreprise pour le secteur privé, ou la commission administrative paritaire pour le secteur public. Tout refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé.

L'élu peut renouveler sa demande à l'expiration d'un délai de 4 mois après la notification d'un premier refus, et dès lors, l'exercice du congé formation ne peut plus être refusé.

2/ LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ELUS AYANT RECU DELEGATION :

=> Article L.3123-10 1^{er} alinéa du CGCT

Depuis 2015, une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu délégation de fonction et/ou de signature.

3/ LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) :

Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (articles 15 à 17)

Décrets n°2016-870 et 2016-871 du 29 juin 2016

=> Article L.3123-10-1 du CGCT

=> Articles R.3123-19-1 à R.3123-19-4 et R.1621-4 à R.1621-14 du CGCT

Le DIF est un dispositif applicable depuis le **1^{er} janvier 2016.**

Les conseillers départementaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de **20 H par année complète de mandat**, quel que soit le nombre de mandats exercés, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner, soit des formations relatives à l'exercice du mandat de Conseiller départemental, soit des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat qui peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

*** Modalités de mise en œuvre du DIF :**

A compter du 1^{er} janvier 2017, le conseiller départemental qui souhaite bénéficier d'une formation au titre du DIF doit adresser une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF, par courrier ou voie dématérialisée, avec copie obligatoire du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur dûment complété, au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'expiration du mandat de conseiller départemental.

La CDC instruit les demandes de formation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande et tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu.

Les décisions de refus doivent être motivées et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la CDC, ou contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Les frais d'inscription sont pris en charge par la CDC. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus leur sont remboursés par la CDC dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique, sur présentation d'un état de frais.

*** Financement du DIF :**

Le DIF est financé par une **cotisation obligatoire due par les élus sur leurs indemnités de fonction**.

Cette cotisation, fixée à ce jour à 1%, est assise sur les indemnités brutes des élus et est imposable.

Le Conseil départemental précompte cette cotisation sur les indemnités de fonction et la reverse annuellement au gestionnaire du fonds de financement et de gestion du DIF, au plus tard le 31/12 de l'année au titre de laquelle elle est due.

Le Conseil départemental transmet chaque année à la CDC un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus.

* * *

Contact : *Direction générale des services – Service de l'assemblée.*

Direction générale adjointe des ressources

Réunion du 4ème trimestre 2016

N° 8015

REGULARISATION JURIDIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Notre Assemblée s'est prononcée en octobre 2003 sur un régime indemnitaire concernant les administrateurs territoriaux.

Depuis cette date, le régime indemnitaire des administrateurs a été profondément modifié. Nous avons appliqué depuis 2004, à tous les administrateurs présents dans la collectivité, le régime indemnitaire modifié sans avoir délibéré préalablement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le régime actuellement servi aux administrateurs territoriaux de la Collectivité.

L'adoption du présent rapport n'a pas d'effet sur le montant individuel actuellement servi, qui ne change pas, et, par voie de conséquence, est sans incidence financière.

Je vous propose d'attribuer aux administrateurs territoriaux, titulaires, stagiaires et non titulaires à compter du 1^{er} novembre 2016, en substitution du précédent, le régime indemnitaire prévu par les nouveaux textes, et composé :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) le cas échéant.

Les bénéficiaires ainsi que les montants individuels de l'IFSE et du CIA (le cas échéant) seront déterminés par arrêté nominatif de l'autorité territoriale.

Les modalités de versement de ce régime indemnitaire durant les congés de maladie, longue maladie, de longue durée, de maternité, d'ARTT, congés annuels, congés exceptionnels, accidents du travail et maladies professionnelles sont définies par la délibération du 3 juillet 2009 relative à la modification du règlement ARTT et de certaines dispositions applicables au versement du régime indemnitaire.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée départementale décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu les arrêts du Conseil d'Etat, 6 novembre 2002, Soulier, Requête n° 223041 et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 23 mars 2006, requête n° 03BX00871,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-739 du 12 août 2013 modifiant le décret n°87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 pris pour application du corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2016,

- que les dispositions de la délibération du 23 octobre 2003 concernant le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2016, et remplacées par les dispositions suivantes :

-« Le régime indemnitaire attribué aux administrateurs territoriaux stagiaires, titulaires et non titulaires, est composé :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions prévues par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

- d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) le cas échéant.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en trois groupes de fonctions.

L'appartenance à un groupe de fonctions dépend :

- du niveau de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets,

- du niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- du niveau de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets,

- du niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organisation de l'IFSE au sein de la collectivité est la suivante :

le groupe 1 est ouvert au Directeur général des services,
 le groupe 2 est ouvert aux Directeurs généraux adjoints,
 le groupe 3 est ouvert aux administrateurs n'occupant pas un emploi fonctionnel de la collectivité.

L'IFSE est composée d'un montant de référence modulable individuellement dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Groupe	Montant brut annuel minimal de l'IFSE	Montant brut annuel maximal de l'IFSE
Administrateurs territoriaux	Administrateur	1	4150	49980
		2		46920
		3		42330
	Administrateur hors classe	1	4600	49980
		2		46920
		3		42330
	Administrateur général	1	4900	49980
		2		46920
		3		42330

L'IFSE est versée selon une périodicité mensuelle par 12ème. Les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité exécutive compte tenu des montants minimum et maximum déterminés ci-dessus.

Un complément indemnitaire annuel peut être versé le cas échéant afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Il ne peut excéder les plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant brut annuel maximal
Administrateurs territoriaux	1	8820
	2	8280
	3	7470

Le complément indemnitaire annuel est versé en deux fractions, en juin et en novembre de chaque année. Il est affecté d'un coefficient d'attribution qui peut varier de 0 à 100 %.

Pour l'IFSE et le CIA, les montants de référence sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel.

Les bénéficiaires ainsi que les montants individuels de l'IFSE et du CIA (le cas échéant) seront déterminés par arrêté nominatif de l'autorité territoriale.

Ces montants font l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant individuel de l'IFSE ainsi que le montant individuel du CIA dépendent du rattachement à l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Sont notamment exclus de ce montant :

- la garantie individuelle du pouvoir d'achat ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire
- le supplément familial de traitement,
- les remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les remboursements de frais de déplacement,
- les sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

L'ensemble de ces dispositions prend effet au 1^{er} novembre 2016 ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental,

Pierre CAMANI

COMPTE RENDU

DES DEBATS

SESSION PLÉNIÈRE

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2016

La séance est ouverte à 10 heures 45 sous la présidence de M. Pierre CAMANI, Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, assisté de M. Jacques ANGLADE, Directeur général des services.

Étaient présents : MM. Bernard BARRAL, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Jacques BORDERIE, Mme Sophie BORDERIE, M. Daniel BORIE, Mmes Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Nathalie BRICARD, MM. Marcel CALMETTE, Patrick CASSANY, Pierre CHOLLET, Rémi CONSTANS, Pierre COSTES, Christian DELBREL, Christian DEZALOS, Jean DREUIL, Mmes Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, M. Raymond GIRARDI, Mmes Christine GONZATO-ROQUES, Catherine JOFFROY, Baya KHERKHACH, Marie LABIT, M. Nicolas LACOMBE, Mmes Line LALAURIE, Laurence LAMY, Françoise LAURENT, Émilie MAILLOU, MM. Michel MASSET, Alain MERLY, Jean-Pierre MOGA, Mmes Marylène PAILLARES, Marie-France SALLES, Patricia SUPPI, Valérie TONIN, Héléne VIDAL.

ABSENTS :

*Mme Danièle DHELIAS, (a donné pouvoir à M. Costes)
Mme Caroline HAURE-TROCHON, (a donné pouvoir à M. Camani)
M. Joël HOCQUELET, (a donné pouvoir à Mme Maillou)
M. Guillaume LEPERS, (a donné pouvoir à Mme Suppi)*

M. le PRÉSIDENT. – Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, le quorum étant atteint, nous pouvons commencer nos travaux. Nous ouvrons une session spéciale qui va permettre à nos collègues élus du canton du Livradais de siéger à la Commission permanente : Mme Marie Labit et M. Jacques Borderie.

Cette formalité exige que nous soyons réunis en assemblée plénière. Il convient de désigner un secrétaire de séance.

M. Nicolas Lacombe est désigné secrétaire de séance.

Nous passons à l'examen des trois dossiers de cette session.

RAPPORT N°8013

DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE SUITE A LA VACANCE DES SIEGES DE MME BETEILLE ET M. PUDAL

Rapporteur : M. le PRÉSIDENT. – Mes Chers Collègues, ce rapport vise à compléter la composition de la Commission permanente suite à la vacance des sièges de Mme Beteille et M. Pudal.

La décision de compléter la Commission permanente est adoptée à l'unanimité. Un délai d'une heure est donc ouvert durant lequel les candidatures aux postes vacants doivent être déposées.

Mme Marie Labit et M. Jacques Borderie font acte de candidature.

RAPPORT N°8014

MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF AU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Rapporteur : M. le PRÉSIDENT. – Il s'agit d'un rapport purement formel.

Vote : Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8015

REGULARISATION JURIDIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le PRÉSIDENT. – Il s'agit d'une régularisation juridique. Nous avons dû revoir notre régime indemnitaire des administrateurs territoriaux. La Chambre Régionale des Comptes nous a fait remarquer que nous n'étions pas tout à fait dans le cadre de la législation, et ce, depuis 2004, puisque nos administrateurs territoriaux ont eu un régime indemnitaire non conforme à la législation en vigueur.

Vote : Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le délai étant passé, le rapport n°8013 n'entraînant aucune observation de votre part, je déclare actée la nouvelle composition de la Commission permanente. (*applaudissements*).

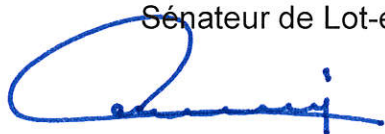
(Un tableau de la nouvelle composition de la Commission permanente est distribué).

Vote : Le rapport n°8013 est adopté à l'unanimité.

La séance est levée.

Fait le 08 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne



Pierre CAMANI

Le Secrétaire de séance



Nicolas LACOMBE

Imprimé en décembre 2016
Dépôt légal – Décembre 2016

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI